

DECISION DU MAIRE

2026-070
LOCATION D'UN
ENSEMBLE
MODULAIRE
AUX SERRES
MUNICIPALES

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40000€HT,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT pour la location d'un ensemble modulaire aux Serres Municipales,

Considérant la proposition commerciale, du 20/01/2026, de la Sté MODULOBASE domiciliée 88 avenue du Général de Gaulle,92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de location d'un ensemble modulaire aux Serres Municipales, avec la Sté MODULOBASE domiciliée 88 avenue du Général de Gaulle,92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Article 2 :

Dit que le contrat est d'une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 :

Dit que le montant total de la location pour une année est de 12 830.40€ TTC.
Le cout mensuel de location de l'ensemble modulaire est 891.00 € HT.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



2026-070
LOCATION D'UN
ENSEMBLE
MODULAIRE
AUX SERRES
MUNICIPALES

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 7 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 janvier 2026.



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 22/01/2026
Le Maire,
Sami DAMERGY

